

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

PRE-Nationale Masculin Saison 2023/2024

Art 1 - GÉNÉRALITÉ

Nom de l'épreuve	PRE-NATIONALE GRAND EST MASCULIN	
Catégorie	SÉNIOR	
Abréviation	PNG GEVB	
Commission sportive référente	CRS Grand Est	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Le jour de la rencontre
Type de licence mutation autorisée	Nationale et Régionale
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec double surclassement (né en 2008 et 2007)	oui
M18 avec simple surclassement (né en 2006)	oui
M15 avec triple surclassement régional	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	SAMEDI
Horaire officiel des rencontres	20H30
Plage d'implantation autorisée sans accord du club adverse *	Samedi 20h30 Dimanche de 14h à 16h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	14 jours
Accord de la commission sportive obligatoire**	Oui
Interdiction de changer de weekend	Journée 1 / journée 14 / 8 de la 2 ^{ème} phase

*Pour tout changement d'horaire dans la plage autorisée, le club recevant doit faire une demande via l'espace club pour en avvertir l'équipe adverse, la CRS et la CRA. En cas de refus du club adverse, ou de non réponse dans les 8 jours, le club recevant doit en avvertir la CRS.

**En dehors de la plage d'implantation autorisée et pour tout changement de date, de salle et d'horaire, une demande via l'espace club doit être faite pour obtenir l'accord de la CRS et du club adverse.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signatures de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB	Dimanche 20h00

La feuille de match électronique est obligatoire.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

1^{ère} Phase : 2 poules de 8 équipes.

Toutes les équipes se rencontrent en match ALLER / RETOUR. **CAS PARTICULIER** : Le Pôle Espoirs Garçons de Strasbourg joue ses matchs à domicile en semaine (du lundi au jeudi soir) au CREPS de Strasbourg. Les clubs, quand ils reçoivent le Pôle Espoirs, doivent le convoquer en semaine (du lundi au jeudi). Les résultats des matchs du Pôle sont comptabilisés comme les matchs des autres équipes. Le Pôle Espoirs ne pourra prétendre à la montée en Nat 3, et, ne peut pas être reléguable en Régionale.

2^{ème} Phase : Play off Play down

Poule Play off : composée des 4 premiers des deux poules A et B. Les résultats des matchs déjà joués en 1^{ère} phase entre les équipes qualifiées pour les Play Off restent acquis et ne seront pas rejoués.

Poule Play Down : composée des 4 derniers des deux poules A et B. Les résultats des matchs déjà joués en 1^{ère} phase entre les équipes des Play Down restent acquis et ne seront pas rejoués.

Dates de la 2^{ème} Phase : 17/02, 16/03, 23/03, 6/04, 13/04, 11/05, 18/05, 25/05/2024.

Pour les Play Off, comme pour les Play Down, les journées 1,3,6 et 8 seront organisées par les équipes de la Poule A de la 1^{ère} Phase.

Les journées 2,4,5 et 7 seront organisées par les équipes de la poule B de la 1^{ère} phase.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2023/2024 sont :

Saison 2023/2024		Saison 2024/2025
Classement	L'équipe classée première des Play Off*	N3 M

*L'équipe classée première des Play off monte. Si cette équipe renonce à son droit sportif d'évoluer en N3, elle sera remplacée par l'équipe classée 2^{ème}, puis par l'équipe classée 3^{ème} et en dernier recours par l'équipe classée 4^{ème}. En fin de championnat, la CRS établira un classement général en fonction des points des différentes équipes, ce qui permettra d'établir un ordre dans le cas d'une montée supplémentaire.

Poule Play down

Le nombre de descentes en Régionale sera fonction du nombre de poules du Championnat Régional et du nombre de descentes de N3 pour garder un nombre d'équipes inscrites en Pré - Nat de 14.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en PRE-NATIONALE, la CRS pourra faire appel à des équipes ayant participé au championnat RÉGIONAL dans l'ordre du classement final.

Art 10- BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGES_2023-24.pdf

Art 11- FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « **Compétition Extension Volley-Ball** » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match. Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « **Encadrement- Extension Educateur Sportif ou Extension Soignant** ». Seul le marqueur peut avoir soit une licence « **Encadrement- Extension Arbitre ou Extension Dirigeant** ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « forfait ».

Art 12 - DAF

Minimum d'Unités de Formation féminines ou masculines	2
Minimum d'équipe 4x4 ou 6x6 jeune féminines ou masculines	1

Art 13 - FORFAIT

En cas de forfait du club visiteur au match aller, le match retour est inversé, sauf si le club visiteur s'est effectivement déplacé.

En cas de forfait du club visiteur au match retour, il doit rembourser, au club recevant, une indemnité basée sur le kilométrage aller et retour pour 2 voitures.

Les équipes déclarées "forfait" se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le **Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)**.

Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le **Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits)** :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Art 15- DOUBLE PARTICIPATION

Le club pourra solliciter la Commission Régionale Sportive afin de faire figurer un ou plusieurs joueurs M15, M18 et M21 sur les feuilles de match de l'équipe 1 et de l'équipe 2 le même week-end.

Ces joueurs seront considérés comme appartenant aux deux collectifs et seront traités comme des joueurs de catégories A et B.

Le joueur ne pourra pas participer à plus de 2 rencontres un même week-end. (Le joueur ayant évolué en équipe A et B le même week-end ne pourra pas participer à une compétition jeune ce même weekend).

La demande du club devra être faite à la Commission Régionale Sportive, en indiquant précisément le NOM, PRÉNOM et N° de LICENCE du joueur concerné. Le club n'est pas limité en nombre de demandes.

La Commission Régionale Sportive pourra accorder une autorisation provisoire ou annuelle à la demande du club, ou la refuser si elle n'estime pas la demande justifiée au regard de la situation du joueur.

Toutes les demandes, et, leurs réponses motivées seront consignées dans un PV de la Commission Régionale Sportive et notifiées au club demandeur.

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans les RPE, se référer au RGE (Règlement Général des Epreuves Sportives) que l'on peut trouver sur le site de la FFvolley (documents FFvolley, réglementation, statuts et règlement FFvolley, règlements généraux).

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2023-2024/FFvolley_RGES_2023-24.pdf